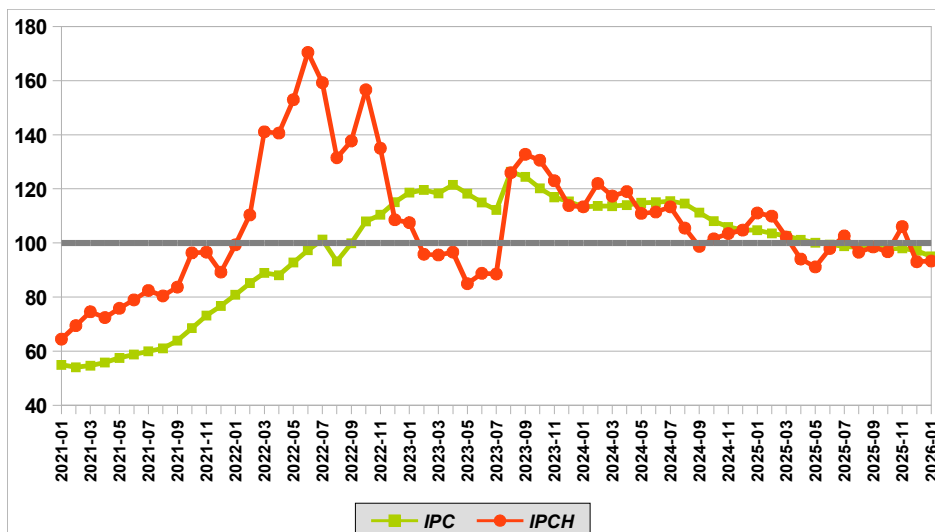


Prix de l'énergie : un manque de prévoyance dommageable

Si les évolutions des prix, et donc les indices, de l'électricité et du gaz naturel sont quasiment identiques dans l'ICPH (Indice des prix à la consommation harmonisé – Eurostat) et dans l'IPC (Indice des prix à la consommation – StatBel), il n'en va pas de même pour l'indice des prix des combustibles liquides (mazout), comme le montre le graphique suivant.

*Indice des prix des combustibles liquides – Deux approches : Eurostat (IPCH) et StatBel (IPC)
janvier 2021 > janvier 2026 – 2025=100*



Les données de base sont les mêmes, mais StatBel lisse les évolutions. Voici l'explication méthodologique : « Pour l'indice du gasoil de chauffage, les prix sont enregistrés auprès des fournisseurs. Pour le calcul de l'indice, un lissage pondéré sur 12 mois est appliqué. L'incorporation de cette tendance saisonnière dans le calcul est une meilleure approximation du comportement d'achat des consommateurs, car elle tient compte du fait que l'on achète plus de mazout pendant les mois d'hiver que pendant les mois plus chauds. »

Certes, cette différence d'approche n'a que des effets modestes quand les prix bougent peu (par exemple depuis la fin de 2023) mais impacte sensiblement le taux d'inflation en cas de fluctuations importantes (crise énergétique de 2021-2022).

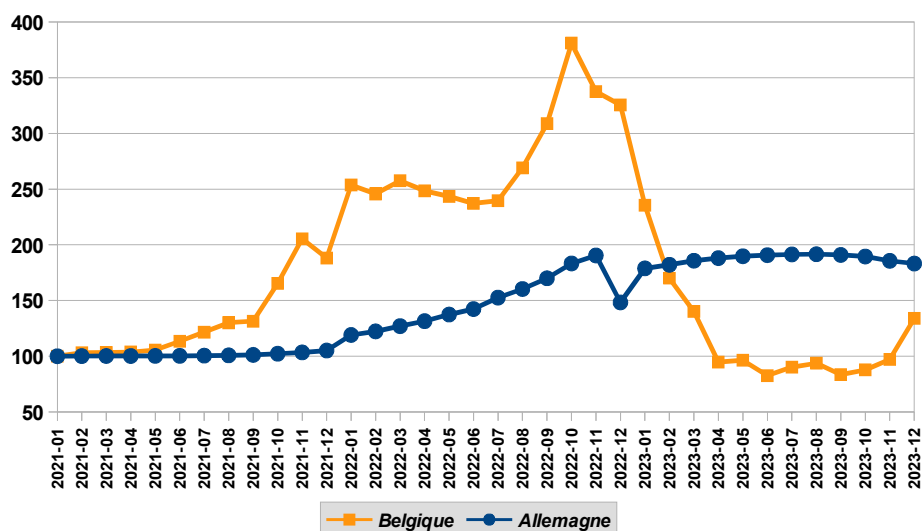
De manière incompréhensible, on n'applique pas le même raisonnement pour élaborer les indices des prix du gaz et de l'électricité. Voici la méthodologie utilisée par StatBel : « Le tarif de l'électricité et du gaz naturel dépend du fournisseur, du type de contrat, du gestionnaire de réseau, de la région et de la situation sociale du consommateur. Le prix repris dans le calcul de l'indice des prix à la consommation est le prix total d'un contrat annuel basé sur les prix de l'énergie actuels et les tarifs nets et taxes du mois concerné. » (c'est nous qui soulignons)

Comme l'a rappelé le Rapport intermédiaire (14 juin 2022) du Groupe d'experts sur le pouvoir d'achat et la compétitivité, l'Allemagne, elle, lisse les prix du gaz naturel. Le graphique du haut de la page suivante montre ce qu'il en est depuis le début de 2021 en comparant indice belge et indice allemand.

Il faut d'emblée préciser que lisser les prix du gaz et de l'électricité ne constitue en rien une manipulation qui aurait pour conséquence de "toucher" au pouvoir d'achat et de réduire le coût salarial. Il s'agit simplement d'acter que ce qui, in fine, compte pour le consommateur c'est la facture finale lors de la régularisation. Concrètement on a d'ailleurs pu observer que suite à la crise énergétique de 2021-2022 des consommateurs avec contrats variables ont été remboursés de sommes parfois significatives.

Par contre, si en fin de compte et de manière tendancielle cela ne change rien sur l'intégration complète des fluctuations des prix, lisser les indices énergétiques a pour immense avantage d'amortir le choc

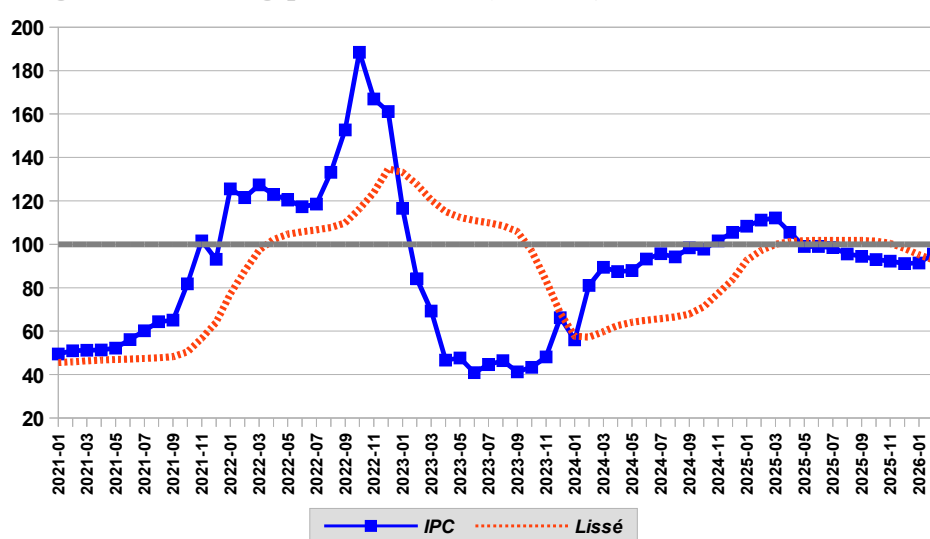
Prix du gaz naturel – Belgique et Allemagne – 01/2021 > 12/2023 – Janvier 2021=100



inflationniste. Pourquoi donc se faire du mal inutilement ?

C'est la raison pour laquelle je propose de lisser les prix du gaz et de l'électricité en tenant compte du profil de consommation en cours d'année. Le graphique suivant montre ce que cela aurait donné sur la période depuis début 2021 pour l'indice du prix du gaz naturel. Certes, le lissage pondéré utilisé ici peut être raffiné dans sa méthodologie, mais le graphique donne une bonne idée du résultat concret.

Prix du gaz naturel en Belgique – IPC et lissé (voir texte) – 01/2021 > 02/2026 – 2025=100



Rappelons, dans ce contexte, que le gouvernement Vivaldi a, pour amortir les difficultés des ménages, instauré une « prime chauffage » sous la forme d'une réduction forfaitaire de 100 € de la facture d'électricité, dont coût total de 438,2 millions (plus 2,5 millions de frais administratifs).

Deux reproches majeurs avaient été formulés à l'époque (pas nécessairement partagés par tous) : cette prime a été versée à des propriétaires de panneaux photovoltaïques ; elle a également bénéficié à des ménages aisés (y compris pour des résidences secondaires). Si, d'aventure, l'actuel gouvernement devait prendre une mesure semblable (si vraiment une crise énergétique forte et longue devait se concrétiser), on ne dispose toujours pas d'une banque de données administratives qui permettrait – si souhaité – de moduler l'octroi d'une telle sorte de prime.

Sources : CREG, Eurostat et StatBel – Calculs propres